



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.002

**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour le Conseil d'école
élémentaire Lucie Aubrac**

Le Conseil municipal en séance du 29 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-21 et L.2121-29,

VU l'article D.411-1 du Code de l'Education et, particulièrement son alinéa 2 qui stipule que : « *dans chaque école, le conseil d'école est composé (...) de deux élus, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal* »,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° DEL.2020.001 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

VU la délibération n° DEL.2020.003 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection des neufs Adjoints au Maire de la Ville de Dugny,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal amené à siéger au sein du Conseil d'école élémentaire Lucie Aubrac,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à désigner un de ses membres pour chacune des écoles, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

CONSIDERANT qu'il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de désigner un représentant du Maire et un membre du Conseil municipal pour chacune des écoles de la Ville (le Maire étant membre de droit),

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

18 voix POUR,

9 ABSTENTIONS

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID,
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET
M. Mohamed IMZLINE, Mme Séverine LEVE
M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

PROCLAME élus au terme des opérations de vote, comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'école élémentaire Lucie Aubrac de la Ville de Dugny, la personne dont le nom suit selon le tableau fixé ci-dessous :

Ecole élémentaire Lucie Aubrac	Mme Coralie MATHEVON
--------------------------------	----------------------


ARTICLE 2 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240229-DEL-2024-002-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 08/03/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 08/03/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p> 